



N°2026\_01\_09

Envoyé en préfecture le 10/02/2026  
Reçu en préfecture le 10/02/2026  
Publié le 10/02/2026  
ID : 044-214400129-20260209-2026\_01\_09-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2026  
CONVOCATION DU 29 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	18
- Représentés	:	2
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-six, le six février, le Conseil Municipal de LA BERNERIE-EN-RETZ, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU et Roland BATAILLE.

### Etaient représentés :

Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Mylène FAJFER,  
Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald ÉPIÉ,

**Etaient absents :** Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Claude TILLY

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET- LOGEMENT TEMPORAIRE RUE DES COURETTES**

La présente convention a pour objet de définir les rôles, engagements, modalités de fonctionnement et conditions financières du partenariat entre la commune et l'association dénommée TRAJET pour la gestion du logement temporaire, sis 14, rue des Courettes, dans le respect des compétences et responsabilités de chacune des parties.

La Commune s'engage à :

- ♣ participer au suivi du partenariat et à l'évaluation du dispositif ;
- ♣ contribuer à l'identification des situations nécessitant un logement temporaire sur son territoire ;
- ♣ prendre part aux décisions relatives à l'admission des ménages ;
- ♣ contribuer activement à la recherche de solutions de sortie, notamment en mobilisant son contingent de logements ou en favorisant des attributions dans le cadre des commissions d'attributions auxquelles elle participe.

Le Gestionnaire s'engage à :

Assurer une gestion locative complète

- ♣ Remplir toutes les missions de gestion locative et répondre aux obligations incombant à un locataire, notamment le paiement du loyer et des charges ;
- ♣ Veiller au bon état du logement et assurer son entretien courant, y compris les réparations nécessaires.

Conclure des conventions d'accueil

- ♣ Établir avec chaque occupant une convention d'accueil en logement temporaire incluant l'accompagnement social et veiller à son respect.

Recouvrer la participation financière

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

- ♣ Percevoir la participation financière due par les ménages hébergés.  
Assurer l'accompagnement social
- ♣ Mettre en œuvre l'accompagnement social lié au logement, selon les besoins des occupants.  
Informé la Commune
- ♣ Communiquer régulièrement à la Commune les entrées, sorties et situations particulières des occupants.  
Faciliter les parcours résidentiels
- ♣ Favoriser la fluidité des parcours résidentiels et accompagner les occupants vers un logement durable ou, le cas échéant, vers un dispositif plus adapté.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Trajet,
- **AUTORISE** monsieur. le maire à la signer.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 9 février 2029,

Le secrétaire de séance,

Roland BATAILLE



Le maire,

Jacques PRIEUR



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)